

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/055 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT LA CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET L'ASSOCIATION MAISON DES CULTURES DU MONDE - PARIS DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « LE PATRIMOINE VIVANT. ETRE ET TRANSMETTRE » CONSACREE AU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

SEANCE DU 11 MARS 2016

L'An deux mille seize et le onze mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antò, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. CHAUBON Pierre à Mme GUIDICELLI Maria
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. LACOMBE Xavier

ETAIENT ABSENTS : MM.

Guy ARMANET, Paul GIACOBBI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Titre VII, Article 133,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 16-06 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 8 mars 2016,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT l'intérêt majeur de l'exposition temporaire « Le patrimoine vivant. Être et transmettre » pour une reconnaissance du patrimoine culturel immatériel,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Association « Maison des Cultures du Monde » à Paris portant sur le commissariat, à titre gracieux, de Mme Séverine CACHAT pour l'exposition « Le patrimoine vivant. Être et transmettre » qui se tiendra au Musée de la Corse entre le 10 juin et le 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter ladite convention, conformément au projet figurant en annexe.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 mars 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de partenariat établi entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Association « Maison des Cultures du Monde », Paris pour la mise en œuvre du commissariat, à titre gracieux de Mme Séverine Cachat pour l'exposition temporaire intitulée « Le patrimoine vivant. Être et transmettre » consacrée au patrimoine culturel immatériel qui se tiendra au Musée de la Corse du 10 juin au 31 décembre 2016

La Collectivité Territoriale de Corse, à travers la direction de la Culture et du patrimoine, présentera au Musée de la Corse entre le 10 juin et le 31 décembre 2016, une exposition temporaire consacrée au patrimoine culturel immatériel (PCI) intitulée « Le patrimoine vivant. Être et transmettre ».

En effet, nous avons tous en mémoire des musiques, des chants et des danses, des contes, des jeux des fêtes, des remèdes ou des techniques, hérités de nos ascendants et que nous pratiquons toujours en les adaptant au gré des circonstances...

Face aux mutations économiques et sociales, face à l'accélération de la « mondialisation » et aux risques que celles-ci constituent pour la diversité culturelle et pour la créativité humaine, la **Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel** (2003) a une résonance particulière en Corse, région française à forte identité, inscrite dans l'espace méditerranéen. Dispositif international de reconnaissance des pratiques et des acteurs engagés dans la sauvegarde, le patrimoine culturel immatériel est porteur d'enjeux forts pour les territoires et pour le développement, durable, de ces derniers.

L'exposition sur le PCI au Musée de la Corse souhaite ainsi :

- ✓ Favoriser la connaissance et l'appropriation de cette « nouvelle » catégorie de patrimoine, universel et reflétant la diversité culturelle ;
- ✓ Sensibiliser les publics à l'importance et aux défis de la transmission, de la sauvegarde ;
- ✓ Susciter la réflexion sur les notions d'héritage familial, local, régional, national, universel ;
- ✓ Initier une dynamique participative en Corse ;
- ✓ Faciliter la mise en réseau d'acteurs sur et hors du territoire.

L'exposition se construira autour de deux parties ; la première sera consacrée à la Corse en abordant à travers les pratiques la diversité des formes et domaines du Patrimoine Culturel Immatériel. La deuxième présentera le dispositif instauré par la Convention de l'Unesco, illustré à travers sept éléments inscrits sur les listes internationales, pour la France ou d'autres pays.

Poser aujourd'hui en Corse la question du Patrimoine Culturel Immatériel nous amène à questionner la manière dont le patrimoine est perçu et vécu, intimement et collectivement, la manière dont celui-ci se crée et se transmet, avec quels enjeux et

quels effets ainsi qu'interroger la puissance performative du patrimoine et la place de l'immatériel au Musée de la Corse.

A travers quelques pratiques et expressions constitutives de **l'héritage culturel de la Corse tel qu'il est transmis et constamment réactualisé**, mises en regard avec des éléments inscrits sur les listes de l'Unesco **représentatifs de la diversité des formes et des expressions du Patrimoine Culturel Immatériel à travers le monde**, l'exposition abordera en particulier les notions de quotidien et d'exceptionnel, de public et de privé, de masculin et de féminin.

En effet, le PCI relève à la fois du registre de **l'intime** - y compris dans ses manifestations exceptionnelles et collectives (cf. attachement au micro-territoire dont témoignent certaines fêtes) - et de **l'universel** (cf. convention Unesco). C'est précisément parce qu'il est intime et divers qu'il est universel, et inversement.

Pour mener à bien ce projet, la Collectivité Territoriale de Corse a souhaité s'associer au Centre Français du Patrimoine Culturel Immatériel (CFPCI) outil de l'association « Maison des cultures du Monde » à Paris qui a réalisé une exposition itinérante dont une partie sera intégrée à l'exposition présentée au Musée de la Corse.

Ce projet est matérialisé par une convention de partenariat (cf. annexe) qui fixe les modalités de cette collaboration et notamment par la mise en œuvre du commissariat général de l'exposition réalisée à titre gracieux de Mme Séverine Cachat, directrice du Centre Français du Patrimoine Culturel Immatériel ; seuls les frais de transports et d'hébergement de l'intéressée seront pris en charge par la Collectivité Territoriale de Corse (DRH).

Je vous propose par conséquent de m'autoriser à signer la convention jointe en annexe de la délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

D'une part,

La Collectivité Territoriale de Corse, située 22 cours Grandval BP 215 20187 Ajaccio cedex 1, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI,

Et

D'autre part,

L'association « **Maison des Cultures du Monde** », association basée au 101 Boulevard Raspail, 75006 Paris, représentée par sa directrice, Mme Arwad ESBER, SIRET N° : 32546467500017 - 913E

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise en place d'un partenariat établi entre l'association « Maison des Cultures du Monde » à Paris par le biais du Centre Français du patrimoine culturel immatériel et la Collectivité Territoriale de Corse par le biais de la Direction de la Culture et du patrimoine pour la mise en œuvre du commissariat général de l'exposition temporaire consacrée au *patrimoine culturel immatériel* qui se tiendra au Musée de la Corse du 10 juin au 31 décembre 2016 intitulée « Le Patrimoine vivant. Etre et transmettre ».

Ainsi, la Collectivité Territoriale de Corse à travers d'une part le Musée de la Corse, musée régional d'anthropologie et la Mission du patrimoine vivant souhaite consacrer la prochaine exposition temporaire du Musée de la Corse à la thématique du patrimoine culturel immatériel. En effet, le musée a pour mission la connaissance et la valorisation du patrimoine anthropologique, matériel et immatériel de l'île et la Mission du patrimoine vivant intervient dans les domaines de l'histoire et de l'anthropologie et a pour objectif l'étude, la sauvegarde et la mise en valeur des pratiques, des savoir-faire, des témoins matériels et immatériels présents sur le territoire corse.

Cette exposition aura pour objectif de sensibiliser le visiteur à ce qui relève du patrimoine culturel immatériel, sa définition, les pratiques présentes en Corse comme celles inscrites sur les listes de l'UNESCO au niveau national et international afin d'inscrire l'ensemble de ces pratiques dans une diversité culturelle.

Pour mener à bien ce projet, la Collectivité Territoriale de Corse a souhaité s'associer au Centre Français du Patrimoine Culturel Immatériel. Ce dernier est un espace d'information, de réflexion, de valorisation, de formation et de transmission, dédié au patrimoine culturel immatériel et à la diversité culturelle. Implanté dans les Marches de Bretagne, c'est une antenne de l'association de la Maison des Cultures du Monde (Paris), association reconnue d'utilité publique. À partir de l'activité

historique du centre de documentation de l'Association Maison des Cultures du Monde, le Centre Français du Patrimoine Culturel Immatériel développe une activité de recherche, d'expertise et de réseau à l'échelle nationale, avec une dimension internationale, autour de la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Il remplit également une mission d'animation et d'éducation culturelles sur le territoire, avec ses partenaires locaux. Pour répondre à cette dernière mission, le CFPCI a réalisé une exposition itinérante dont une partie sera intégrée à ce projet commun de partenariat.

ARTICLE 2 - MODALITES DU PARTENARIAT

2.1 L'Association la **Maison des Cultures du Monde** s'engage :

2.1.1 à mobiliser la Directrice du Centre Français du Patrimoine Culturel Immatériel (CFPCI), Mme Séverine CACHAT, pour une mission, à titre gracieux, de commissaire générale d'exposition et de direction du conseil scientifique composé de personnels du Musée de la Corse et de la mission du patrimoine vivant ; mission détaillée ainsi :

- Définition des bases et orientations scientifiques de l'exposition avec le conseil scientifique ;
- Rédaction/mise à disposition de textes pour la partie UNESCO pour les éléments nationaux et internationaux ;
- Participation à la rédaction du scénario détaillé de l'exposition, à l'harmonisation les textes, à la validation des cartels et des supports de communication (texte d'annonce, communiqué de presse, dossier de presse, outil d'aide à la visite) et de l'ensemble des contenus (audiovisuels...) ;
- Participation au jury pour le choix du projet scénographique ;
- Participation au suivi de l'exposition ;
- Propositions pour la médiation et la programmation ;
- Propositions pour les rencontres/colloque (thème et intervenants) ;
- Mise en relation avec les structures ressources et coordination pour la partie UNESCO nationale.

2.1.2 à mettre à disposition les objets et documents sonores, filmiques et photographiques sélectionnés parmi ses collections par la commissaire ;

2.1.3 à faire, au Musée de la Corse, des propositions de programmation dans le cadre du festival de l'imaginaire. Si ces propositions sont validées par la Collectivité Territoriale de Corse, les modalités de mise en œuvre seront définies dans un contrat annexe établi entre les deux parties.

2.2 En contrepartie la **Collectivité Territoriale de Corse** s'engage :

2.2.1 à mobiliser MM. Pierre-Jean CAMPOCASSO, Philippe SALORT et Bernard PAZZONI au titre de commissaires d'exposition ; mission détaillée ainsi pour **la partie corse** :

- Définition des bases et orientations scientifiques de l'exposition avec le conseil scientifique ;
- Rédaction/mise à disposition de textes ;
- Participation à la rédaction du scénario détaillé de l'exposition, à l'harmonisation des textes, à la validation des cartels et des supports de communication (texte d'annonce, communiqué de presse, dossier de presse, outil d'aide à la visite) et de l'ensemble des contenus (audiovisuels...);
- Participation au jury pour le choix du projet scénographique ;
- Participation au suivi de l'exposition ;
- Propositions pour la médiation et la programmation ;
- Propositions pour les rencontres/colloque (thème et intervenants).

2.2.2 à prendre en charge la réalisation de l'opération qui sera financée par les crédits inscrits au budget 2016 de la Collectivité Territoriale de Corse et à assurer par sa Direction de la Culture et du Patrimoine toutes les missions permettant la réalisation du projet ;

2.2.3 à prendre en charge les frais de déplacement (au nombre de 4) et d'hébergement y afférents de Mme CACHAT, les modalités ayant été définies dans la note référencée n° 232 du 8 juin 2015 ;

2.2.4 le Musée de la Corse, s'engage à remplir, outre les conditions générales de prêt prévues au contrat, les conditions spécifiques suivantes :

- Les pièces seront assurées auprès de la compagnie GRAS SAVOYE, société de courtage en assurances d'œuvres d'art ; un contrat « tous risques exposition » formule « clou à clou » sera établi sur la base des valeurs estimées, du jour de l'enlèvement des œuvres jusqu'à leur restitution au prêteur. L'attestation d'assurance sera communiquée au prêteur dans un délai de 15 jours avant la mise à disposition des œuvres ;
- L'emballage, le transport (aller-retour), le déballage seront assurés par une société spécialisée en transport d'œuvres d'art, aux frais du Musée de la Corse ; les frais de déplacement et d'hébergement d'un convoyeur seront également pris en charge ;
- la coordination des actions de communication liées à l'exposition et aux opérations annexes. Les logos et mentions des partenaires figureront sur tous les documents de communication.

ARTICLE 3 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

3.1 Objet de la cession de droits

L'association « Maison des cultures du Monde » (MCM) cède à la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) tous les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale, selon les modalités ci-après définies, relatifs aux contenus créés dans le cadre de l'exposition définie dans l'article 1.

3.2 Identification des droits

L'association « Maison des cultures du monde » cède à la Collectivité Territoriale de Corse les droits patrimoniaux attachés à l'exposition, et notamment les droits : de la reproduire ; de la représenter ; de l'utiliser et la diffuser ; de la modifier, l'adapter, la traduire, y faire des adjonctions ou suppressions.

L'association « MCM » cède à la CTC les droits d'exploitation commerciale attachés à l'exposition pour ce qui concerne la production de produits de communication (catalogue par exemple). Ceci ne comprend aucunement les documents cités à l'article 3.3.

3.3 Contenu et documents

Les objets et documents audiovisuels ne sont pas compris dans la présente cession, dans la mesure où elle concerne uniquement les contenus éditoriaux et les dispositifs conçus dans le cadre de l'exposition.

Chacun des objets et chacune des photographies et vidéos mis à disposition par l'association « Maison des Cultures du Monde » feront l'objet, selon leur statut, soit d'une cession de droits à titre gracieux, soit d'une mise en relation de la CTC avec l'auteur pour négociation des conditions directement avec ce dernier.

3.4 Lieu

La cession est accordée à titre non exclusif et ne vaut que pour la France. Dans l'hypothèse d'une publication des contenus de l'exposition sur Internet, les droits nécessaires à cette publication sont cédés pour le monde entier.

3.5 Durée

La présente cession est consentie pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de **18 mois** à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute autre demande non spécifiée dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Les termes de cette demande seront définis dans l'avenant.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties s'engagent à résoudre, autant que faire se peut, à l'amiable, tout différend susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

A l'épuisement des voies amiables, les éventuels litiges qui subsisteraient seront portés devant le Tribunal Administratif de Bastia, Villa Montepiano, 20407 Bastia Cedex 1

Article 7 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en DEUX (2) exemplaires originaux.

**POUR L'ASSOCIATION MAISON
DES CULTURES DU MONDE**

La Directrice

Arwad ESBER

**POUR LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE**

Le Président
du Conseil Exécutif de Corse

Gilles SIMEONI